



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département du territoire
OCEau - Service de la surveillance et de la protection des eaux et des milieux aquatiques

DT - SSPMA
 Avenue de Sainte Clotilde 25
 Case postale 206
 1211 Genève 8
 Téléphone 022 388 64 00 -

Autorisation de construire DD
 (Attribué par l'administration)

Commune :

Parcelle(s) :

Traitement des eaux de chantier

Un exemplaire de ce document doit être fourni dûment rempli **lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire** pour les travaux décrits dans la "Directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier (d'après la norme SIA 431:2022)".

Par sa signature, le mandataire professionnellement qualifié (MPQ) respectivement le propriétaire, s'engage à respecter toutes les conditions de ladite autorisation, notamment celle de communiquer tous les documents spécifiés dans ce formulaire **avant l'annonce de l'ouverture du chantier**.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nature des travaux:

Bâtiment

Volume SIA : m³ (selon Norme SIA 416)

Construction Transformation - rénovation Démolition, déconstruction

Génie civil

Description des travaux (*exemples : terrassement, excavation, etc*)

.....

Phase de terrassement : Surface hors tout de la fouille ou de l'excavation : m²

Volume des eaux traité selon la directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier §5 : m³

Phase de gros œuvres : Surface du radier : m²

Volume des eaux traité selon la directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier §5 : m³

Volume estimé des eaux issues des travaux spéciaux : m³

2. SUBSTANCES POUVANT POLLUER LES EAUX

Les fûts, bidons et autres récipients (de 21 à 450 litres) et les GRV contenant des substances pouvant polluer les eaux (par ex. : huiles diverses, adjuvants et produits pour le béton, acides / bases) doivent être stockés à l'intérieur ou sous couvert, au-dessus d'un bac étanche assurant la détection et la rétention des éventuelles fuites, ceci conformément à la notice technique G1 de la CCE (Conférence des chefs de services et offices de protection de l'environnement de Suisse - édition septembre 2019).

Des produits absorbants "tous types de liquides" doivent être disponibles à proximité des zones d'activités du chantier afin que des mesures immédiates puissent être entreprises en cas de besoin.

3. GESTION DES EAUX

3.1 Informations générales:

Secteur de protection des eaux : S AU AO B Hors secteur

Cours d'eau récepteur (eaux non polluées) :

Sensibilité du milieu récepteur : forte moyenne faible

Station d'épuration réceptrice (eaux polluées) :

3.2 Traitement et évacuation des eaux de chantier:

Cette partie du questionnaire doit être complétée pour tous les travaux qui génèrent des eaux polluées, troubles et/ou alcalines (hydrodémolition, forage / fraisage, injections, travaux spéciaux, etc). Ces informations sont valables et applicables pendant toute la durée du chantier dès l'arrivée des entreprises sur le terrain (phase de démolition / terrassement) jusqu'à la fin des travaux (remise des clefs, fin du second œuvre, finitions).

Type d'eau à évacuer	Installations de traitement des eaux de chantier (voir légende)	Récepteur		
		Infiltration*	Eaux claires	Eaux usées Eaux mélangées
Normes (valeurs limites de rejet)		Selon GESDEC	20 [mg/l] MES (Matières en suspension) pH compris entre 6,5 et 9	20 [mg/l] MES (Matières en suspension) pH compris entre 6,5 et 9
Eaux non polluées				
(eaux captées hors de l'emprise du chantier, sources, coteaux, nappe, etc)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux polluées				
Sanitaires (WC, lavabos)	-	-	<input type="checkbox"/>
Neutres de chantier (fouilles, débouillage véhicules, forages, etc)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alcalines de chantier (hydrodémolition, travaux spéciaux, injections, fraisage, etc)	-	-	<input type="checkbox"/>
Alcalines d'exploitation (centrales à béton, bennes de transfert, silos, écoulement de radier, etc)	-	-	<input type="checkbox"/>

* Autorisation cantonale **obligatoire** (demande à formuler au Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)), à fournir avant l'annonce d'ouverture du chantier au SECOE.

Légende :

- WCC : WC chimique
- PF : Puits filtrant
- DS : Décanteur secondaire
- FP : Fosse de pompage
- N : Neutralisation
- A : Autre avec descriptif
- FR : Fosse de rétention
- DP : Décanteur primaire
- CP : Coude plongeant
- FF : Flocculation - Filtration
- R : Recyclage et réutilisation, sans déversement

Exemple :

Eaux polluées

Alcalines d'exploitation (centrales à béton, bennes de transfert, silos, écoulement de radier, etc)	DP + DS + CP + N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
--	---------------------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------------------

4. DOCUMENT A REMETTRE A L'AUTORITE CANTONALE AVANT L'OUVERTURE DU CHANTIER

Avant l'annonce d'ouverture du chantier, le maître d'œuvre ou son mandataire principal doit soumettre, pour approbation, le formulaire "Installation de traitement et directives techniques".

Date : Signature :